



CONTRAT DE DÉPOT-VENTE

Entre l'Entreprise Individuelle CANILOC (84957172400012) représentée par Maxime Jimenez en sa qualité de Gérant en son siège social LES ROUSSES à MAZAMET (81200).

Tel : 06 66 51 69 38 – Courriel : caniloc81@gmail.com – www.caniloc-caniaccess.com

Ci- après dénommé « le Dépositaire », d'une part, Et M / Mme :

Demeurant :

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

Ci-après dénommé « Le Déposant », d'autre part,

Description du produit et objet du contrat : Désignation du Produit :

Marque :

N° de série :

Date d'effet du contrat :

Prix de vente public HORS frais de port :

Référence du produit :

Le déposant déclare avoir pris connaissance et accepter les termes des conditions sur le présent document :

Pour Caniloc, le **Dépositaire**
Maxime Jimenez

Pour le **Déposant**
« Bon pour Accord » + Date

CONDITIONS GÉNÉRALES DE DEPOT-VENTE

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, Le Déposant confie en dépôt-vente au dépositaire les produits définis à L'article 2 du présent contrat.

Article 2 : Description du projet : objet du contrat

Spécifié dans le contrat ci-dessus.

Article 3 : Procédure de dépôt

Chacune des parties doit conserver un exemplaire du contrat signé. Le Déposant doit faire sa demande de dépôt-vente au préalable soit par téléphone au 06 66 51 69 38 soit par courriel à caniloc81@gmail.com ou à l'aide du formulaire de contact de la boutique en ligne www.caniloc-caniaccess.com

Si la réponse est positive, le déposant doit remettre le produit défini à l'article 2 soit en main propre ou par voie postale à ses frais à l'entreprise CANILOC. Tout dépôt complémentaire au cours du contrat devra faire l'objet d'un nouveau bordereau de dépôt dûment rempli et signé.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date spécifiée dans le contrat et pour une durée de 16 semaines à compter de sa signature. Le renouvellement sera effectué par tacite reconduction sauf mention contraire du Déposant.

Le déposant disposera de 2 mois, à compter de la rupture du dit contrat pour venir récupérer ses produits au siège de la Société CANILOC ou les faire expédier vers lui à ses frais.

Article 5 : Règlementation

Notre boutique en ligne CANILOC-CANIACCESS (www.caniloc-caniaccess.com) effectuant de la vente à distance, proposant des services d'acheteur assistant est conforme à la réglementation française en vigueur (loi 2004-575 dite loi pour la confiance dans l'économie numérique) Les conditions de vente de la société CANILOC pourront être modifiées à tout moment. Elles constituent un contrat entre la société CANILOC et ses clients. Accepter nos services c'est accepter nos conditions.

Article 6 : Dépôt-vente

Les articles mis en vente dans les pages de Dépôt-vente proviennent de particuliers qui font appel à nos services pour vendre leurs articles. CANILOC se réserve le droit de retirer de la vente sans préavis en informant le déposant par courrier ou courriel dans les meilleurs délais, tout article comportant un vice de forme ou de fonctionnement non signalé à la signature du contrat et qui le rendrait ainsi impropre à la vente dans des conditions de qualité exigée par la société CANILOC et également tout article pour lequel CANILOC aurait un doute sur la provenance ou l'identification du propriétaire présumé (Vol – recel etc.).

Le déposant s'engage à expédier le produit en bon état et conforme au descriptif donné au dépositaire. En cas de refus de la société CANILOC de mise en ligne d'un produit (produit en mauvais état ; obsolète ; non adapté, etc...) ou de retour de produit (produit mis en ligne et invendu depuis plus d'un an), les frais de retour restent à la charge du déposant.

Article 7 : Mandat

Le déposant donne mandat exclusif au dépositaire CANILOC, de vendre pour son compte les articles énumérés et l'autorise à prélever, sur le prix de cession des dits articles, une commission de 10 euros. Le délai de mise en vente est de 16 semaines renouvelable par tacite reconduction sauf instruction contraire du Déposant.

Le déposant annulant une vente en cours se verra facturer un dédit forfaitaire de 8% du prix de vente public par article pour couvrir les frais engagés par la société CANILOC.

La société CANILOC se réserve le droit de sélectionner les articles déposés et n'est en aucun cas tenue d'accepter les articles dont le prix demandé lui semblerait trop élevé ou dont les frais à engager pour la livraison seraient trop importants. Les frais de publicité, d'annonces sont à la charge de la société CANILOC et les frais de livraison sont à la charge de l'acheteur, sauf convention particulière.

CANILOC se réserve le droit de refuser de mettre en vente tout article non conforme à la législation en vigueur ou à la réglementation de certains sites marchands. La mise en vente des objets se fait gratuitement sur le site Internet de CANILOC et CANIACCESS.

Le déposant autorisera Maxime Jimenez représentant de l'Entreprise CANILOC à prendre des photos de l'objet à vendre et à calculer le volume à transporter afin de chiffrer le coût du transport. Les objets seront mis en vente exclusivement sur www.caniloc-caniaccess.com.

Article 8 : Prix de vente

Le prix de vente des objets confiés en dépôt-vente est déterminé d'un commun accord et mentionné sur le contrat avec une règle de base de 50 % de la valeur du prix du marché au moment de la signature du présent contrat pour une occasion, sauf articles spécifiques, fixée

par le Dépositaire.

Article 9 : Commission

Le montant de la commission sera stipulé lors de l'établissement du contrat. Il sera de 10 euros pour tout article vendu.

Article 10 : Litiges

La responsabilité de la société CANILOC ne saurait répondre de la qualité et du fonctionnement des articles d'occasion vendus pour le compte de ses déposants.

Le déposant vendeur étant le seul responsable des articles confiés, CANILOC ne contractant pas d'obligations au déposant, au-delà d'un délai de 15 jours à compter de la réception du colis (à démontrer par l'acheteur) aucune réclamation ne sera possible. Si un litige quelconque venait ultérieurement faire annuler la vente par la société CANILOC la commission versée à cette occasion restera acquise de plein droit, en rémunération de l'exécution de son mandat. Seul, le tribunal est compétent en cas de litige.

Article 11 : Propriété des biens

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété et non gagés.

Article 12 : État des ventes en cours

À tout moment le déposant peut connaître la situation de ses ventes (délai – montant – date) par téléphone.

Article 13 : Paiement des ventes réalisées

Le remboursement de chaque article sera réalisé 1 mois après la clôture du dossier et se fera par chèque ou directement par virement bancaire.

Article 14 : Livraison

La société CANILOC se charge de l'envoi des colis, de l'emballage, de l'expédition ou de la livraison des articles.

Article 15 : Garantie

La société CANILOC vous garantit le paiement de vos articles une fois la vente conclue et cela même si un colis est égaré par le transporteur. CANILOC est votre mandataire et la vente s'effectue sous sa responsabilité.

Fait en 2 exemplaires

Bon pour acceptation de ces conditions.
Signature du client + date